



PLU

Plan Local d'Urbanisme
DE LA VILLE DE FREJUS

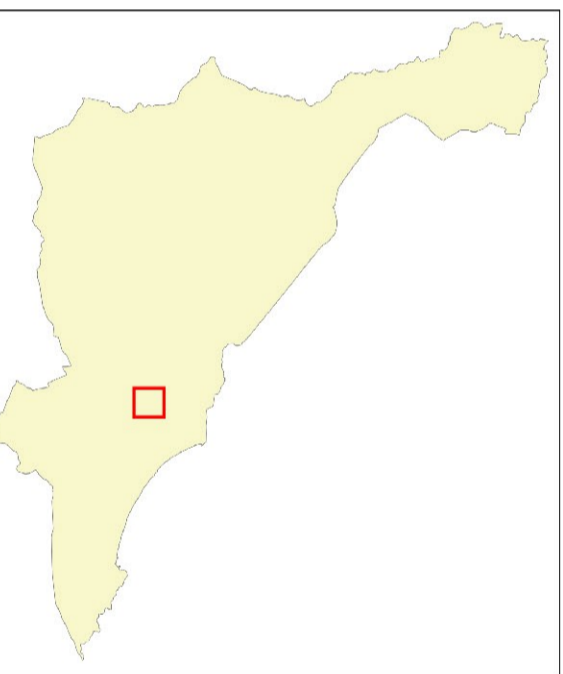
2.2 - Plan de gabarit / G3 bis - FREJUS PARADIS



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 04/07/2019, approuvant les dispositions de la Révision du Plan Local d'Urbanisme de Fréjus.

HABITAT | DÉPLACEMENTS | AMÉNAGEMENT | ÉCONOMIE | ENVIRONNEMENT | PATRIMOINE

plan édité le 19 juin 2019



21.2 Hauteur N.G.F.

Zone pour aménagement paysager inconstructible sauf pour les bâtiments liés à la mise en valeur archéologique et patrimoniale du site

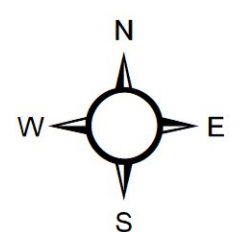
Zone où ne sont pas admises que les constructions ne créant pas de Surface de Plancher avec aménagement paysager en surface à partir de la hauteur maximum NGF

----- Marges de recul

— Limites des zones d'implantation

Côte minimale du premier niveau de plancher habitable, hauteur maximale NGF :

- R+3 (12,3 mètres)
- R+2 (10,4 mètres)



1 : 500 ème

